

Le grand écart

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1250

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le grand écart

L'enjeu: trouver 210 à 250 millions d'ici deux à trois ans

(ag) Jusques à quand... Nouvel épisode de la comédie d'Etat. Quel art du coup de théâtre! Chacun croyait *finita la commedia*. La démission de P.-F. Veillon relance le spectacle, les éditorialistes, les pages spéciales, la télévision, la radio. Il y aura élection, du gauche-droite, avec peut-être du gauche-gauche et du droite-droite.

Il y a pourtant une réalité: une situation financière désastreuse. Elle ne sera pas redressée sans effort, car une embellie de la conjoncture ou une reprise de l'inflation, gonflant les recettes, ne sont pas prévues par les météorologistes. Et si l'on peut diverger sur le degré souhaitable d'autofinancement, il y a un premier objectif que personne ne conteste: cesser de financer le budget de fonctionnement par l'emprunt. Or, pour 1997, on sera loin du compte, car la réforme fiscale n'est pas encore sous toit et personne ne sait ce que cachent les mesures complémentaires annoncées. Il y a donc un écart absolu entre le feuilleton et la réalité.

Un programme minimum

En décidant les roades, le Conseil d'Etat voulait se remettre au travail en marginalisant P.-F. Veillon. Pour les deux conseillers changeant de département, l'opération était la preuve sinon d'un esprit de sacrifice, du moins d'un dévouement civique. Mais chacun observait que l'opération serait vaine, sans un accord sur un programme minimum assumé devant les groupes et les partis, ce programme comportant les mesures d'économies et de recettes avec leur échéancier. La planification présentée en décembre 1995 n'était pas réaliste; on s'étonne d'ailleurs que

le Conseil d'Etat ait pu l'accepter.

L'étude d'une meilleure organisation du Conseil d'Etat pourrait compléter ce programme minimum, ainsi que les projets essentiels portés par un Département, car contrairement à ce que certains imaginent de l'extérieur, il s'est fait aussi du bon travail.

Le programme financier, qui est prioritaire, ne peut pas attendre. Il doit y avoir des recettes nouvelles, dès 97. Des économies sont aussi inéluctables. L'enjeu, trouver 210 à 250 millions d'ici 98-99.

Aller jusqu'au bout

Si cet accord est négocié, puis annoncé aux citoyens, l'élection partielle ne changera pas la donne. Le nouvel élu, qu'il soit de droite ou de gauche, ne renversera pas la majorité qui se sera mise d'accord sur le programme minimum de redressement. En revanche, sans cet accord, on risque, suivant le résultat de la partielle, un Conseil d'Etat de gauche confronté à un Grand Conseil majoritairement à droite, ou un Conseil d'Etat renforcé à droite et voulant faire une politique musclée, avec les risques évidents d'affrontement au sein du Conseil d'Etat, et l'opposition des associations professionnelles manifestant dans la rue ou sur les lieux de travail.

Le Conseil d'Etat doit aller jusqu'au bout de la démarche, amorcée par la rocade; elle était prévue sans élection partielle, elle reste valable avec l'élection partielle. Elle consiste à dire comment il atteint l'objectif premier: ne pas emprunter pour les dépenses ordinaires. Cette concertation et cette prise de responsabilité doit être antérieure et supérieure à l'élection partielle. ■

La réforme fiscale

(ag) La réforme fiscale vaudoise mise en consultation a deux ambitions: moderniser la loi d'impôt et permettre l'obtention de nouvelles recettes.

Une opportunité se présente, l'adaptation à la Loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. Les cantons ont jusqu'en 2001 pour procéder aux aménagements nécessaires. Il se trouve que des dispositions spéciales, des faveurs locales, devront disparaître: l'imposition des actions des entreprises vaudoises et celle des immeubles. Vu la situation des finances, il est logique que le canton s'adapte au droit fédéral avant l'ultime délai: plusieurs dizaines de millions sont en jeu. Mais déjà s'amorcent des combats retardataires faisant passer l'intérêt privé avant l'intérêt public. Certains contestent l'applicabilité du

droit fédéral.

Pour ceux qui auraient des doutes, voici le témoignage d'un juriste, en son temps adversaire de la loi fédérale.

«Dans le canton de Vaud, le fisc admet des déductions pour les actions vaudoises et les livrets d'épargne, appartenant à des mineurs. En outre, les immeubles sont imposés à 80% de la valeur fiscale.

Les règles d'impôt sur la fortune du projet de loi d'harmonisation mettent fin aux mesures du législateur vaudois» (Philippe Pidoux, 1985).

D'autre part, il semble incontestable que l'initiative libérale défiscalisant l'épargne est contraire, par les conditions mises au droit à la déduction, au droit fédéral, voire à la Cons-

●●●